



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 93/2025

PORTANT INTERDICTION DE FUMER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEVANT LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

VU le Code Pénal de la Santé Publique,

VU la loi dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le code de l'environnement,

VU l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU le décret n°2015 – 768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

CONSIDÉRANT que certaines cours des écoles élémentaires de la commune ne sont séparées des trottoirs qui les longent que par une grille et que des personnes fument régulièrement devant ces grilles en présence des enfants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les enfants tant sur le trottoir et sur les parvis que sur la cour de l'école du fait des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes,

CONSIDÉRANT que des mégots de cigarettes ont été ramassés par les services de la municipalité aux abords des écoles,

CONSIDÉRANT que par tous ces motifs il convient de réglementer la consommation de tabac et de toute autre substance toxique sur le domaine public devant les écoles élémentaires de la commune,

CONSIDÉRANT que suite à la validation par vote lors d'une réunion avec le corps enseignant et les parents d'élève,

ARRÊTE

Article 1 -

Il est interdit de fumer, de vapoter ou de consommer des substances toxiques sur le domaine public devant et aux abords des écoles élémentaires :

- **École Jacques Prévert :**
Située au 104 rue Ignace Humblot
- **École Anne Franck :**
Située au 4 rue Edmond Grenier

Article 2 -

Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose de signalisation mentionnant l'interdiction de fumer sur le site concerné.

Article 3 -

Tout infraction constatée au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 4 -

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE Benoît du Commissariat de Béthune
 - Le Responsable du Commissariat D'AUCHY-LES-MINES Monsieur DREGOOTE Mickael
 - La Police Municipale D'AUCHY-LES-MINES
- Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :
- Au corps enseignant des écoles concernées
 - Aux services techniques.



Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 21 Mars 2025

Monsieur le Maire


Jean-Michel LEGRAND.